

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

LOI ORDINAIRE

L/ 2024/ - - 0 0 5 /CNT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AJUSTEMENTS BIPARTITES A
LA CONVENTION DE BASE WCS POUR L'EXPLOITATION DU MINERAI DE FER
DES BLOCS 1 ET 2 DE SIMANDOU ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU SAU**

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, en son article 57 ;

Vu la Loi organique N°2022/001/CNT, portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée, en son article 56 ;

Après en avoir examiné et délibéré en sa séance plénière du 3 février 2024 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des Ajustements Bipartites à la Convention de Base WCS pour l'exploitation du minerai de fer des Blocs 1 et 2 de Simandou entre la République de Guinée et Winning Consortium Simandou SAU en date du 10 août 2023.

Article 2 : La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 03 FEV. 2024

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

**Le Président du Conseil National
de la Transition**



Mme Maimouna BARRY

Dr Dansa KOUROUMA